



FEUILLE D'INSCRIPTION – Saison 2021 – 2022

ESD P L O N G É E – www.esdplongee.fr

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM * :

Prénom * :

Date de naissance * :

Département de naissance * :

Ville ou pays de naissance * :

Adresse * :

CP Ville *

Téléphone portable * :

Profession ** :

Adresse email * :

Pass Sanitaire valide * :

Allergies (à préciser) :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS DE BESOIN *

NOM Prénom :

Lien de parenté :

Son téléphone domicile ** :

Son téléphone portable ** :

Nombre de plongées sur votre carnet : ➡

Niveau plongeur : Obtenu le :

Niveau encadrant : Obtenu le :

Qualif. Nitrox : Obtenue le :

Spécialisation : Obtenue le :

Secourisme : Obtenu le :

Autre :

Photo

DOCUMENTS À FOURNIR

- 1°) Feuille d'inscription complétée.
- 2°) Chèque(s) de règlement, virement
- 3°) Certificat médical **établi après le 1er juillet 2021** selon modèle fourni.
- 4°) Justificatifs de niveau actuel et des qualifications.
- 5°) **Carnet(s) de plongées.**
- 6°) Une photo d'identité (pour nouvelle inscription uniquement).
- 7°) Pour les mineurs (à partir de 16 ans), une autorisation parentale. Celle-ci sera remise par le ou la signataire selon modèle fourni par l'ESD Plongée.

ENGAGEMENTS

- 1°) Les informations que j'ai données sont complètes et exactes.
- 2°) J'avertirai le Club de toute modification des informations fournies.
- 3°) J'ai fourni la totalité des documents demandés me concernant.
- 4°) J'accepte de recevoir mails et SMS pendant la durée de mon adhésion.
- 5°) J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'ESD Plongée reproduit au verso de ce bulletin et je m'engage à le respecter (statuts disponibles sur simple demande).
- 6°) J'accepte qu'une copie informatique de mon CACI soit disponible sur le site de la fédération (<https://ffessm.fr>)

° Inscription souhaitée pour :

séance du **mercredi**

séance du **vendredi**

(la participation n'est garantie que pour une seule des deux séances hebdomadaires)

ou séances du **samedi** matin
(5 à 8 séances consécutives)

Le :

Signature :

* informations obligatoires

** réponse facultative

*** voir en annexe résumé garanties

MONTANTS

Adhésion à l'ESD Plongée :

Licence FFESSM :

Entraînements saison 2021 / 2022 :

Majoration première cotisation :

Remise ré-inscription :

FACULTATIF

Assurance complémentaire

.....

Règlement total 2021 / 2022 :

Payé en

Chèque perso

Virement

Chèque de tiers

E S D P l o n g é e

Règlement Intérieur - Saison 2021 - 2022

Article 1 Adhésion

L'adhésion à l'Association, obligatoire pour participer aux différentes activités proposées, implique l'approbation et le respect de ses statuts et du présent règlement.

Article 2 Siège

L'Association a son siège : Maison de la Vie Associative, 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis.

Article 3 Participation aux activités

À l'exception des baptêmes, toutes les activités sont réservées aux membres de l'association qui doivent être titulaires d'une licence de la FFESSM et fournir dès la première séance un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous marine libre ou en scaphandre (selon modèle fourni par le Club) et valable jusqu'à la fin de saison ; sans ce document, l'accès au bassin sera refusé. Par exception, l'Association pourra accueillir des encadrants FFESSM externes, licenciés dans un club partenaire.

Article 4 Bénévolat

Tous les membres dirigeants et les encadrants sont bénévoles sans aucune forme de rémunération. Les encadrants devront fournir un certificat médical établi par un médecin Fédéral ou spécialisé en médecine hyperbare ou un médecin du sport mentionnant l'autorisation d'encadrer.

Article 5 Fonctionnement

L'utilisation des installations du Centre Nautique de Saint-Denis (La Baleine) est soumise à la connaissance et au respect du Règlement Intérieur de l'installation (document affiché dans les locaux de la piscine). Notamment, la douche est obligatoire avant accès aux bassins et le port d'un bonnet est obligatoire pour nager hors de la fosse. Aucune installation ne pourra être utilisée sans l'accord d'un encadrant (hors zones communes : halls, vestiaires, douches, toilettes).

L'accès aux vestiaires se fait dans le **respect des horaires** et sous la direction d'un encadrant du club.

Le club ne saurait être responsable en cas de détérioration ou disparition de biens individuels (laissés dans un casier individuel ou dans un vestiaire collectif) et qui pourront être conservés, sous la responsabilité de leur propriétaire, sur le bord de la fosse en dehors des zones de circulation.

Article 6 Séances du mercredi et du vendredi

Afin de permettre à chacun de profiter au mieux des séances du mercredi ou vendredi, chaque adhérent n'est prioritaire que pour l'une des deux séances disponibles, selon un choix exprimé lors de son inscription et validé par les moniteurs. Pour ces séances, l'inscription préalable est obligatoire et l'accès aux entraînements n'est possible que sous réserve d'inscription préalable, renouvelée pour chaque semaine via un formulaire électronique validé par le Club par SMS ou par mail aux coordonnées indiquées. Les personnes non inscrites ne seront pas autorisées à accéder aux bassins.

Les retardataires ne seront acceptés que dans la limite des possibilités des palanquées constituées.

En cas d'absences ou retards répétitifs, le CoDir se prononcera sur la possibilité de ne plus accepter les inscriptions.

Article 7 Fosse

L'utilisation de la fosse de 10 mètres est conforme à la réglementation de la FFESSM (Code du Sport en cours) et placée sous la responsabilité d'un encadrant niveau E3 minimum. Aucun plongeur ne peut s'entraîner seul et doit obligatoirement être accompagné de son binôme.

Article 8 Apnée

L'apnée dynamique ou statique sont interdites sans la surveillance d'un encadrant.

Article 9 Matériel

Chaque adhérent doit utiliser son petit matériel personnel (palmes, masque, tuba). Dans le cadre de ses activités et selon disponibilités, le club peut prêter du matériel (blocs, gilets, détendeurs). Ce prêt se fait sous le contrôle d'un encadrant et donne lieu en cas d'utilisation hors site local pour une sortie club à un dépôt de garantie. Le détendeur ne devra être utilisé qu'après décontamination du détendeur principal et du détendeurs de secours. Le matériel sera remis en place, gilet vidé et sur cintre, détendeur à sa place, et bouteille purgée.

Article 10 Rampe de gonflage

Le gonflage des blocs est effectué par les personnes habilitées dont la liste est affichée. Pendant cette opération chacun doit se tenir à l'écart de la zone de gonflage.

Article 11 Formation

Les formations et les épreuves de validation pour l'obtention des niveaux et qualifications sont de la responsabilité du Directeur Technique, qui détermine le nombre minimum de plongées requises pour se présenter aux épreuves.

Article 12 Respect des règlements

Conformément aux Statuts, le non-respect de ces règlements pourra entraîner l'exclusion du membre.